

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BASSEVELLE
COMPTE-RENDU N°01/2019 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 FEVRIER 2019**

Sous la présidence de M. Bernard RICHARD, maire,

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 25 février 2019 à 18h00

Conseillers présents : MM. Jean-Marie VAN LANDEGHEM ; Jean-Luc COURTOIS, Marc PORFAL, Jimmy LANGLOIS, René COCHON, Jean-Michel FAUVET, Mme Denise VIVIER, MM. Bernard SONNETTE, Daniel LOPES FERREIRA

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc COURTOIS

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 17 décembre 2018 rédigé par M. Marc PORFAL ne donne lieu à aucune observation.

A la demande de M. le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents que soit rajouté à l'ordre du jour :

- Signature du nouveau contrat d'entretien de l'orgue historique de l'église Sainte Croix de Bassevelle et paiement des frais s'y rapportant
- Participation financière de l'association « Les amis de l'orgue historique de Bassevelle », afférente au nouveau contrat d'entretien de l'orgue
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

1/ Signature du nouveau contrat d'entretien de l'orgue historique de l'église Sainte Croix de Bassevelle et paiement des frais s'y rapportant

Délibération 01/2019 : Monsieur le maire présente trois propositions de contrats d'entretien de l'orgue historique de l'église Sainte Croix de Bassevelle : Messieurs Denis LONDE ; Quentin REQUIER ; Stéphane GUERRERO, facteurs d'orgues. Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal acceptent à **8 voix Pour** (Jean-Marie Van Landeghem ; Jean-Luc Courtois ; Jimmy Langlois ; René Cochon ; Jean-Michel Fauvet ; Denise Vivier ; Bernard Sonnette ; Daniel Lopes Ferreira) et **2 Abstentions** (Bernard Richard ; Marc Porfal), le contrat d'entretien de l'orgue historique du 18 janvier 2019 de la Manufacture d'orgues, Monsieur Quentin REQUIER, 21 allée Elise Bultel, 62219 LONGUENESSE, pour deux visites annuelles d'entretien courant et une troisième visite facultative. Le montant annuel s'élève à 1 005,60 €/TTC 1 206,72 € (prix valeur janvier 2019). Ce contrat d'entretien sera prorogé par tacite reconduction et sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule indiquée dans l'article 7 de ce contrat. Les membres du conseil municipal autorisent M. le maire à signer le contrat d'entretien et à procéder chaque année au paiement dès réception de la facture présentée par le facteur d'orgues suivant ledit contrat (compte 6156). A la demande de M. Quentin REQUIER, un membre de l'association AOHB sera mis à disposition pour assister le facteur d'orgues, lors de l'accord pour la tenue des claviers. La présidente accepte cette demande.

2/ Participation financière de l'association « Les amis de l'orgue historique de Bassevelle », afférente au nouveau contrat d'entretien de l'orgue

Délibération 02/2019 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la participation financière proposée par l'association « Les Amis de l'Orgue Historique de Bassevelle » pour l'entretien annuel courant de l'orgue, selon le contrat d'entretien qui sera signé par M. le maire de Bassevelle, Bernard RICHARD et le facteur d'orgues, M. Quentin REQUIER. La commune effectue le règlement de la totalité des factures. L'association AOHB participe financièrement par un remboursement à la commune à hauteur de 80% du montant TTC (compte 7488).

3/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Délibération 03/2019 : Comme suite au conseil communautaire du 21 février dernier, il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin d'élargir la participation de la CACPB en matière de titre de transport à l'ensemble des lycéens et collégiens non subventionables du territoire de la CACPB.

Il est proposé d'adopter la modification des statuts à l'article 5.3-7 annexés à la présente délibération.

M. le Maire, Bernard RICHARD,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° n°19 du 6 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 portant modification des statuts

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

« 5.3. *Compétences facultatives* »

5.3.7 *En matière de transport*

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– *Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;*

– *Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;*

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs

Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre

Considérant la volonté d'élargir la participation de la communauté d'agglomération à l'ensemble des lycéens du territoire

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

Etude et mise en place du transport à la demande

Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– *Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;*

– *Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;*

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

-les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

-les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs

Sur l'ensemble du territoire de la CACPB

Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

EMET un avis **FAVORABLE** aux statuts.

4/ Devis n°DE2019034 de SARL DROIT (Menuiserie Ebénisterie) concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux (tranche n°2) (DETR 2018)

Délibération 04/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis n°DE2019034 du 4/02/2019 de la SARL DROIT, Menuiserie ébénisterie, ZI de l'Omois à Bézuët, 02400 BEZU ST GERMAIN, concernant la mise aux normes d'accessibilité de la mairie et annexe de la mairie, tranche n°2, pour un montant de 247,00 € HT/TTC 296,40 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture (compte 2135)

5/ Devis n°1951883 de HandiNorme concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux (tranche n°2) (DETR 2018)

Délibération 05/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis n°1951883 du 03/01/2019 de la HandiNorme, 408 Rue Albert Bailly, 59290 WASQUEHAL, concernant la mise aux normes d'accessibilité de la mairie et annexe de la mairie, tranche n°2, pour un montant de 34,90 € HT/TTC 41,88 €.

Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture (compte 2135)

6/ Devis n°18.11.0299-C de STPEE concernant des travaux de génie civil pour enfouissement des réseaux de communications électroniques entre les hameaux de la Belle Idée et la route d'Orly sur Morin. Option fourreau et câblette de terre pour éclairage public.

Délibération 06/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal des membres présents refuse à **5 voix Contre** (Jean-Luc Courtois ; Denise Vivier ; Bernard Sonnette ; Jimmy Langlois ; René Cochon) ; **3 Abstentions** (Jean-Michel Fauvet ; Marc Porfal ; Daniel Lopes Ferreira) et **2 voix Pour** (Bernard Richard ; Jean-Marie Van Landeghem) le devis n° 18.11.0299-C du 21/01/2019 de STPEE, agence de Meaux, ZI Nord, 27 rue Alexandre Volta, 77100 MEAUX, pour un montant de : 38 603,00 € HT/ TTC 46 323,60 €, concernant des travaux de génie civil pour enfouissement des réseaux communications électroniques entre les hameaux de la Belle Idée et la route d'Orly sur Morin. Option fourreau et câblette de terre pour éclairage public.

7/ Devis n°19.11.0299-D de STPEE qui annule et remplace la délibération n°55/2018 du 17/12/2018 concernant des travaux de génie civil pour enfouissement des réseaux de communications électroniques entre les hameaux de la Belle Idée et la route d'Orly sur Morin. Demande de subvention dans le cadre du FER 2019 et information à Seine-et-Marne Numérique.

Délibération 07/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis n° 19.11.0299-D du 21/01/2019 de STPEE, agence de Meaux, ZI Nord, 27 rue Alexandre Volta, 77100 MEAUX, concernant des travaux de génie civil pour enfouissement des réseaux communications électroniques entre les hameaux de la Belle Idée et la route d'Orly sur Morin pour un montant de : 32 551,00 € HT/ TTC 39 061,20 €. Cette délibération annule et remplace la délibération n°55/2018 du 17/12/2018

Le conseil municipal autorise M. le maire à déposer un dossier auprès du Fonds d'Equipement Rural 2019 (FER), et information à Seine-et-Marne numérique, à signer tous les documents afférents au dossier et s'engage à ne commencer les travaux qu'après avoir reçu la validation du projet par le Comité de pilotage des politiques contractuelles.

8/ Devis n°D19018482 de Rodolphe CHOLLET (géomètre-expert associé) concernant la délimitation du Domaine Public au droit de la propriété de M. De Lorgeril, rue des Pauliers, section cadastrale YD 83.

Délibération 08/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis n° D19018482 du 28/01/2019 de Rodolphe CHOLLET (géomètre-expert associé), 30 avenue de Soissons, BP 70 185, 02405 CHATEAU-THIERRY, concernant la délimitation du Domaine Public au droit de la propriété de M. De Lorgeril, rue des Pauliers, section cadastrale YD 83, pour un montant de : 420,00 € HT/TTC 504,00 € (compte 2031).

9/ Devis n°D19018483 de Rodolphe CHOLLET (géomètre-expert associé) concernant la délimitation du Domaine Public – Division cadastrale pour mise en concordance limite de propriété et limite du Domaine Public, rue des Pauliers, sections cadastrales YD 66 et YD 59.

Délibération 09/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis n° D19018483 du 28/01/2019 de Rodolphe CHOLLET (géomètre-expert associé), 30 avenue de Soissons, BP 70 185, 02405 CHATEAU-THIERRY, concernant la délimitation du Domaine Public – Division cadastrale pour mise en concordance limite de propriété et limite du Domaine Public, rue des Pauliers, sections cadastrales YD 66 et YD 59, pour un montant de : 810,00 € HT/TTC 972,00 € (compte 2031).

10/ Devis n°D19018484 de Rodolphe CHOLLET (géomètre-expert associé) concernant l'échange de terrain YD 17 sur le Poncelet, propriété de la commune avec la zone cadastrale pour projet de création d'un parking suivant emplacement réservé en partie du PLU de la commune, rue de l'église, section cadastrale B 303.

Délibération 10/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal des membres présents refuse par **5 voix Contre** (Jean-Luc Courtois ; Daniel Lopes Ferreira ; Bernard Sonnette ; René Cochon ; Jimmy Langlois) ; **1 Abstention** (Marc Porfal) et **4 voix Pour** (Bernard Richard ; Jean-Marie Van Landeghem ; Jean-Michel Fauvet ; Denise Vivier) le devis n°D19018484 de Rodolphe CHOLLET (géomètre-expert associé), 30 avenue de Soissons, BP 70 185, 02405 CHATEAU-THIERRY, concernant l'échange de terrain YD 17 sur le Poncelet, propriété de la commune avec la zone cadastrale pour projet de création d'un parking suivant emplacement réservé en partie du PLU de la commune, rue de l'église, section cadastrale B 303 pour un montant de : 950,00 € HT/TTC 1 140,00 €.

11/ Contrat de fauchage des bordures des voies communales durant 3 années 2019/2020/2021

Délibération 11/2019 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents retient le contrat de fauchage du 14/02/2019 de la S.A.R.L. Etienne PARISOT, 20 hameau de Chantreine, 77510 Saint-Denis-les-Rebais. Ce contrat de fauchage des bordures de voies communales se compose comme suit :

1^{er} passage : fauchage des accotements sur 2 mètres ou jusqu'au fossé avec dégagements de sécurité (plats et croisements) pour un prix forfaitaire de 558,00 € HT/TTC 669,60 €.

2^{ème} passage : fauchage des accotements, plats, fossés et talus pour un prix forfaitaire de 705,00 € HT/TTC 846,00 €.

Soit un montant forfaitaire total de 1 263,00 € HT/TTC 1 515,60 € pour deux passages.

Si la commune demande un 3^{ème} passage, il sera facturé au tarif du 1^{er} passage.

L'entreprise s'engage à effectuer ces travaux aux périodes qui lui seront mentionnées par la mairie.

Ce contrat est signé pour une durée de 3 années (2019-2020-2021), sans indexation de prix.

12/Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Délibération 12/2019 : Le Conseil municipal de BASSEVELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire Bernard RICHARD, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire Bernard RICHARD, est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

II/Informations du maire

-M. le maire a confié à M. et Mme Bernard et Anne-Marie Langou le travail de recherche et de recensement des maires de Bassevelles depuis 1791, il y a 26 maires recensés. Un document a été remis aux conseillers municipaux.

-le bilan financier 400^{ème} anniversaire Médard CHOUART a été réalisé par Mme Anne-Marie Langou ; celui-ci reste positif à hauteur de 158,83 €.

-suite à la fusion du SNE avec Provins le service de l'eau a pris l'identité S2E

-courriers de SMAGE des Deux Morin concernant : lancement d'une étude « ruissellement et érosion » sur le bassin versant des Deux Morin ; et lancement du Programme d'Action de Prévention des Inondations sur le Bassin versant des Deux Morin.

-lors de la prochaine réunion de la commission de la voirie : l'écoulement des eaux pluviales vers le rû de la fonderie sera étudié.

-suite à la demande il a été posé un panneau signalétique (double flèches blanches) afin de souligner l'importance de la courbe du virage de la noue brayer-pavant

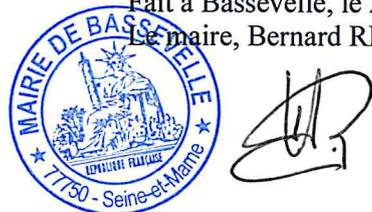
- FER 2018 : titre 7/ bordereau 5 du 7/02/2019 d'un montant de 1 703,82 € concernant l'encaissement du 1^{er} acompte mise aux normes accessibilité
 - remboursement intégral par Groupama concernant le devis des Horloges Huchez (moteur grillé)
 - courrier de ElanCité concernant : Votre futur radar pédagogique en location (sans suite).
 - demande de proposition de prix pour le futur achat d'une voiture communale
 - changement et installation de nouveaux panneaux signalétiques et remplacement des anciens panneaux usagés sur les routes communales.
 - curage des fossés communaux a été réalisé, le franchissement de ces fossés ne peut se faire qu'après un busage approprié avec demande d'autorisation de la commune
 - un marquage sur le sol (couleur vert) a été réalisé à la Maltournée pour le futur passage de la fibre optique en 2019.
 - projet d'aménagement du terminal 4 et développement de l'aéroport Paris Charles de Gaulle à l'horizon 2035/2040. Les documents peuvent-être consultés durant les heures d'ouverture de la mairie
 - le nouveau site Internet de Basseville est en cours de réalisation
- Il a été constaté à l'intérieur de l'église sous la charpente des dégâts de couverture et fissure de l'assise du clocher.
- le cahier de doléances de la commune de Basseville a été renvoyé le lundi 25 février 2019 à la Préfecture de Seine-et-Marne

III/Questions diverses

- demande de M. Daniel Lopes Ferreira concernant un devis pour remplacer le plan de la commune de Basseville

La séance est levée à 19h50

Fait à Basseville, le 26 février 2019
Le maire, Bernard RICHARD



PS : Vos éventuelles observations sont à faire parvenir en mairie par écrit avant le lundi 4 mars 2019

EMARGEMENT

Jean-Marie VAN LANDEGHEM	Jean-Luc COURTOIS	Marc PORFAL	Jimmy LANGLOIS	René COCHON
Jean-Michel FAUVET	Catalina KUBIAK <i>Démission du 29/09/2016</i>	Denise VIVIER	Bernard SONNETTE	Daniel LOPES FERREIRA